

## BUREAU DU VENDREDI 08 FEVRIER 2013

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 08 février 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 01 février 2013.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

#### **ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire à M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan à M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,

#### **ABSENT-EXCUSE:**

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de THIAIS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ PROGRAMMES

- compte-tenu des nombreux incidents recensés sur la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny », **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de ladite canalisation sur 2 415 mètres, et au déplacement de conduites de distribution de DN 125 mm sur 600 mètres, pour un montant de 8,07 M€ H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 lot 1 : canalisations, notifié le 27 novembre 2009, au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour les phases de conception et de réalisation ; et la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant l'évolution des besoins en eau des habitants de la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne dans les prochaines années, **a approuvé** le programme n° 2013232STRE relatif au renforcement du réseau de transport d'eau potable du SEDIF sur la commune de Wissous pour un montant de 2,54 M€ H.T. (valeur janvier 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et prestations associées ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2 notifié le 6 avril 2010 ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants, et **approuvé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- compte-tenu de la nécessité de rénover la filtration sur sable des usines du SEDIF au vu des dégradations des fonds de filtre à sable, **a approuvé** le programme n° 2013 002 relatif à la rénovation de la filtration sur sable – tranche 3 impaire de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 6 M€ H.T. (valeur janvier 2013) afin de la fiabiliser ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement BPR France INC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, dans le cadre d'un nouveau marché subséquent ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

### ✓ MARCHES

- dans le cadre de la réorganisation juridique interne des activités de CEGELEC, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 2 au marché de travaux n° 2008/53, notifié le 22 février 2012, ayant pour objet la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne – Lot n° 3 : Equipements électromécaniques et électricité, par lequel la société CEGELEC PARIS S.A.S se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS S.A. pour l'exécution dudit marché ; **a autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- dans ce même cadre, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2012/01, notifié le 10 février 2012, ayant pour objet des travaux d'électricité et d'automatismes, par lequel la société CEGELEC PARIS S.A.S se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS S.A. pour l'exécution dudit marché et **autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- dans ce même cadre, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché de travaux n° 2011/30, notifié le 11 janvier 2012, ayant pour objet la création d'une station de chloration à Livry-Gargan, par lequel la société CEGELEC PARIS S.A.S se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS S.A. pour l'exécution dudit marché, et autorisé sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2011/30, notifié le 27 janvier 2012 au groupement conjoint CEGELEC PARIS SA (mandataire) / PARENAGE SAS dans le cadre de l'opération de création d'une station de chloration à Livry-Gargan, qui fixe le nouveau montant du marché à 0,95 M€ H.T. (valeur juin 2011) soit une augmentation de 2 % du montant du marché initial, et qui fixe l'augmentation de la durée globale à 14 mois et 3 semaines suite aux prestations supplémentaires ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

#### ✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre le SEDIF et la ville de Montreuil, signé le 16 août 2010, **a autorisé** l'acquisition par le SEDIF des parcelles cadastrées E n° 55, E 217, E 218 et E 261, appartenant à un particulier, sises impasse Pierre Degeyter à Montreuil, d'une superficie totale de 674 m<sup>2</sup>, nécessaires pour l'emplacement d'un futur réservoir, étant précisé que l'acquisition est consentie au prix défini par France Domaine, soit 152 000 € nets vendeur, et que tous les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, clôture, etc.) seront à la charge exclusive du SEDIF ; **a autorisé** la signature de l'acte d'achat à venir, ainsi que de tout document s'y rapportant,

#### ✓ PERSONNEL SYNDICAL

- **a décidé** la transformation d'1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et d'1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal, et **approuvé** cette modification du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ; **a pris acte** que l'effectif global du SEDIF reste fixé à 111 emplois permanents.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le